

3.3 2^e cycle: Master

3.3.1 Descripteur⁹

Les qualifications du 2^e cycle sont décernées aux étudiant-e-s qui ...

Connaissances et compréhension :

... ont fait la preuve de connaissances et d'un niveau de compréhension qui font suite à et/ou renforcent ceux qui relèvent du diplôme de bachelor. Ces acquis fournissent une base ou des possibilités pour développer ou mettre en œuvre des idées de manière originale, le plus souvent dans le cadre d'une recherche;

Application des connaissances et de la compréhension :

... sont en mesure d'utiliser leurs connaissances, leur compréhension ainsi que leurs capacités à résoudre des problèmes dans des situations nouvelles ou inconnues, dans des contextes élargis (ou pluridisciplinaires) en rapport avec leur domaine d'études;

Capacité de former des jugements :

... sont capables d'intégrer des connaissances, de maîtriser la complexité ainsi que de formuler des avis, à partir d'informations incomplètes ou limitées, qui intègrent une réflexion sur les responsabilités sociales et éthiques de l'application de leurs connaissances et de leurs jugements;

Savoir-faire en termes de communication :

... sont capables de communiquer clairement et sans ambiguïté, à un public spécialisé et non spécialisé, leurs conclusions ainsi que les connaissances et principes sous-jacents ;

Capacités d'apprentissage en autonomie:

.... possèdent les stratégies d'apprentissage qui leur permettent de poursuivre des études de manière autonome.

3.3.2 Conditions d'admission

- La condition d'admission est un titre de bachelor dans une discipline correspondante, avec à la rigueur des exigences supplémentaires (à accomplir pendant les études de master) ou des conditions préalables (à remplir avant les études de master).
- Pour l'admission aux cursus de Master Spécialisé, l'université concernée définit les conditions d'admission.
- Les passages d'un type de haute école à un autre (dans le cas d'orientation correspondante) sont régis par la Convention entre la CRUS, la KFH et la COHEP du 5 novembre 2007 sur la « perméabilité entre les types de hautes écoles »¹⁰ et figurent dans la liste de concordance en annexe.

3.3.3 Volume / Durée

Master : 90 ou 120 crédits ECTS; 180 crédits en médecine humaine (reglé par les Directives Bologne de la CUS, respectivement du CHES-CDIP selon la convention Master HES du DFE et de la CDIP)

Licence, diplôme universitaire (avant la réforme Bologne) : généralement au moins 8 semestres

Musicien HEM / Musicienne HEM (avant la réforme Bologne) : au moins 10 semestres

⁹ Traduction française : Coordination Bologne à la CRUS

¹⁰ Cf. www.crus.ch → Réglementations et recommandations